
**Direction générale déléguée
relations humaines**

Direction du développement et de la gestion prévisionnelle
des compétences

Service recrutement-mobilité enseignants

Affaire suivie par :
Marion GESSAT
Cheffe du service recrutement-mobilité enseignants
recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr
T. +33 (0)3 62 26 95 39

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Doyennes et
Doyens

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des services d'appui

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des écoles doctorales

Lille, le 23 avril 2024

Campagne d'attribution des heures d'enseignement aux doctorants contractuels

La présente note a pour objet de vous présenter la procédure et le calendrier de la campagne d'attribution d'une charge d'enseignement aux doctorants contractuels de l'Université de Lille.

I. Cadrage de la procédure

1.1 Dispositions réglementaires

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 précise les dispositions réglementaires relatives aux doctorants contractuels. Ainsi, dans le cadre du contrat doctoral, il est possible pour le doctorant d'exercer une ou plusieurs activités complémentaires dont celle d'enseignement, correspondant à un service au plus égal à un tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, soit un maximum de 64 HTD. L'activité complémentaire reste intégrée au contrat, par le biais d'un avenant (pour les contrats doctorants contractuels de l'Université de Lille). Le doctorant contractuel est rémunéré au taux horaire de la vacation d'enseignement.

Seuls les bénéficiaires d'un contrat doctoral sont autorisés à déposer une candidature. Le contrat de travail du candidat doit d'ailleurs figurer dans le dossier de candidature.

Les activités complémentaires autres que celles liées à l'enseignement sont gérées par la Direction d'Appui à la Recherche.

1.2 Dispositions de mise en œuvre

Cette campagne d'attribution d'une charge d'enseignement doit permettre à tous les doctorants contractuels inscrits à l'Université de Lille et désireux d'embrasser la carrière d'enseignant-chercheur de bénéficier d'une expérience d'enseignement - expérience indispensable à l'inscription sur une liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.

Seuls les doctorants contractuels de l'Université de Lille sont invités à prendre part à cette campagne.

Le volume horaire est fixé librement par la composante avec un minima de 12 HTD et un maximum de 64 HTD pour une durée d'un an.

Les doctorants normaliens et les doctorants stagiaires bénéficiaires d'un concours d'enseignement du 2nd degré doivent bénéficier d'une charge d'enseignement dès le début de leur contrat. Pour ce faire, ils doivent prendre part à l'appel à candidature.

II. Procédure

L'appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des doctorants contractuels de l'Université de Lille.

Les doctorants contractuels qui seront en première année à la rentrée 2024 pourront bénéficier d'un avenant. Dans la mesure où ces doctorants ne sont pas connus, leur dossier doit faire l'objet d'une remontée dès que possible. J'attire votre attention sur le fait que la charge d'enseignement doit être proratisée sur l'année universitaire 2024-2025. Ainsi, un doctorant contractuel qui débute son contrat au 01/10/2024 ne pourra se voir confier un service de 64 HTD.

2.1 Constitution d'un dossier de candidature

Les candidats doivent constituer un dossier unique de candidature (trame en pièce jointe) en annexant leur CV et la copie de leur contrat doctoral. Le candidat indique les composantes, par ordre de priorité, dans lesquelles il souhaite enseigner. Il doit recueillir l'avis et la signature du directeur de thèse après en avoir informé le directeur de l'unité de recherche. Une fois le dossier dûment complété, il doit être remis à la composante ou aux composantes (si choix multiples) pour avis. Les composantes doivent transmettre les dossiers et le tableau de synthèse avec avis pour chaque candidat à l'école doctorale.

2.2 Transmission des dossiers

Le directeur de l'école doctorale dépose sur le cloud les dossiers complets et les tableaux de synthèse. Un lien sera transmis à chaque école doctorale par le service recrutement-mobilité enseignants. Ce dernier se chargera de la suite des opérations (recevabilité et transmission au service de la gestion individuelle des enseignants pour la prise en charge administrative et financière).

2.3 Transmission de la fiche individuelle de service

Les composantes doivent remonter impérativement, au service recrutement-mobilité des enseignants (recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr), les fiches individuelles de service pour chaque doctorant. La prise en charge administrative (avenant) et financière ne sera effectuée qu'à partir de ces fiches.

[J'attire votre attention sur le fait qu'une fois cette fiche remontée, il sera possible de modifier une seule fois le volume horaire pour le deuxième semestre.](#)

III. Calendrier

Appel à candidature des doctorants contractuels de l'Université de Lille	Jusqu'au 14/06/2024
Transmission, par les doctorants contractuels, de leur unique dossier à la composante ou aux composantes	14/06/2024
Dépôt, par l'école doctorale, des dossiers et du tableau de synthèse (format excel) sur le cloud	12/07/2024
Transmission, par les composantes, de la fiche individuelle de service au Service « Recrutement-mobilité enseignants » à l'adresse recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr	16/10/2024


Régis BORDET

Pièces jointes :

- dossier de candidature et tableaux de synthèse.